

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-256

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

2023-09-25-00004 - arrêté du 25 septembre 2023 autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins d'inventaires par le bureau d'études AQUASCOP sur le territoire du département du Nord (5 pages) Page 4

2023-09-25-00001 - décision n° 98/2023 du 25 septembre 2023 portant autorisation d'une manifestation nautique (2 pages) Page 9

Direction régionale des finances publiques /

2023-09-22-00002 - décision du 22 septembre 2023 de délégation de signature pour le responsable du SDIF du Nord (1 page) Page 11

2023-09-01-00003 - délégation de signature du 1er septembre en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers d'Avesnes-sur-Helpe (2 pages) Page 12

2023-09-02-00001 - délégation de signature du 2 septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Valenciennes (4 pages) Page 14

2023-09-21-00003 - délégation de signature du 21 septembre 2023 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de Tourcoing (2 pages) Page 18

Etablissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise /

2023-08-07-00013 - décision n° 2023-111 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Mickaël BIGAND (2 pages) Page 20

2023-08-07-00001 - décision n° 2023-52 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Mathilde DEGROOTE (2 pages) Page 22

2023-08-07-00002 - décision n° 2023-66 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Grégory SAVAETE (4 pages) Page 24

2023-08-07-00003 - décision n° 2023-67 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Linda HOuset (2 pages) Page 28

2023-08-07-00004 - décision n° 2023-72 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Yann ZAWADZKI (2 pages) Page 30

2023-08-07-00005 - décision n° 2023-75 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Amal KHADIMALLAH (2 pages) Page 32

2023-08-07-00006 - décision n° 2023-76 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur David DEHONDT (2 pages) Page 34

2023-08-07-00007 - décision n° 2023-79 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Ingrid DAMMAN (2 pages) Page 36

2023-08-07-00008 - décision n° 2023-81 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Vinciane LECLERCQ (2 pages) Page 38

2023-08-07-00009 - décision n° 2023-83 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Emilie BOUCKENOOGHE (2 pages) Page 40

2023-08-07-00010 - décision n° 2023-90 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Xavier DELICOURT (2 pages) Page 42

2023-08-07-00011 - décision n° 2023-91 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Stéphanie DABLEMONT (2 pages) Page 44

2023-08-07-00012 - décision n° 2023-92 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Nathalie M'RUGALA (2 pages) Page 46

Préfecture du nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2023-09-25-00002 - arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 48

2023-09-25-00003 - ordre du jour du mercredi 4 octobre 2023 de la commission départementale d'aménagement commercial (1 page)

Page 50

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports /

2023-09-25-00005 - arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifié fixant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (2 pages)

Page 51

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité biodiversité

Arrêté autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins d'inventaires par le bureau d'études AQUASCOP sur le territoire du département du Nord

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée par le bureau d'études AQUASCOP le 17 août 2023 ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de l'office français de la biodiversité (OFB) consulté le 17 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du 21 août 2023 de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant que, dans le cadre d'un diagnostic multi-thématique, le bureau d'études AQUASCOP a été mandaté par EIFFAGE – BOCAHUT SAS afin que soient réalisés des inventaires piscicoles sur le ruisseau des Cressonnières (Rie Grives) situé sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE ;

Considérant que la pêche électrique n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le bureau d'études AQUASCOP BIOLOGIE représenté par son gérant monsieur Benoît RAYNAUD – Technopole d'Angers – 1 avenue du Bois l'Abbé – 49070 ANGERS-BEAUCOUZE – est autorisé à capturer des poissons et crustacés, à des fins d'inventaires dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 – Les responsables de la mission et de l'exécution matérielle des pêches, salariés du bureau d'études AQUASCOP, sont les personnes suivantes :

- M. Yannick GELINEAU
- M. Jean-Benoît HANSMANN
- M. Vincent LESPANNIER
- M. Mathieu SAGET
- M. Bastien BIT
- Mme BIDAULT Corinne

ainsi que le personnel technique nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Article 3 – La présente autorisation est valable à partir de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 14 décembre 2023 inclus.

Article 4 – Ces pêches d'inventaires auront lieu sur le ruisseau des Cressonnières (Rie Grives) dans le département du Nord (cf. planches cartographiques en annexe) :

N° station	Cours d'eau	Lieu dit	Commune	Coordonnées lambert 93		Coordonnées lambert 93	
				X aval	Y aval	X amont	Y amont
1	Ruisseau des Cressonnières (Rie Grives)	Coquelicant	St-Hilaire-sur-Helpe (59)	764585	7003517	764584	7003458

Article 5 – Les pêches seront pratiquées à l'électricité au moyen de matériels homologués et conformes à l'arrêté du 2 février 1989. Pour cette mission, il s'agira d'appareils de pêche électrique de la marque EFKO et HONDA.

Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir informé la mairie concernée par courrier et obtenu l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Article 6 – Les poissons capturés ainsi que les éventuelles espèces astaciques manipulées lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation seront remis à l'eau à proximité immédiate des sites de capture après avoir été identifiés, dénombrés, mesurés et pesés (biométrie). Pour certaines espèces, la conservation de quelques individus est autorisée si une confirmation en laboratoire est nécessaire.

Les poissons, crustacés et amphibiens capturés appartenant à une espèce nuisible ou susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R.432-5 du code de l'environnement (cf. liste ci-après), devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront également. Tous les autres poissons, crustacés et grenouilles seront remis à l'eau vivants éventuellement après analyses biométriques ou conservés à des fins d'analyses.

Poissons :

Le poisson-chat (*Ameiurus melas*) ; La perche soleil (*Lepomis gibbosus*), les gobies à taches noires (*Neogobius melanostomus*) ; les pseudorasboras (*Pseudorasboras parva*) ; la carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*).

Crustacés :

Le crabe chinois (*Eriocheir sinensis*).

Les espèces d'écrevisses autres que :

Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) ; Écrevisse des torrents (*Astacus torrentium*) ; Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ; Écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*).

Grenouilles :

Les espèces de grenouilles autres que :

grenouille des champs (*Rana arvalis*) ; grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; grenouille ibérique (*Rana iberica*) ; grenouille d'Honorat (*Rana honorati*) ; grenouille verte ou dite commune (*Pelophylax kl. Esculentus*) ; grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) ; grenouille de Perez (*Pelophylax perezii*) ; grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ; grenouille rousse (*Rana temporaria*) ; grenouille de Berger (*Pelophylax lessonae bergeri*) ; grenouille des Pyrénées (*Rana pyrenaica*) ; grenouille de Graf (*Pelophylax kl. grafi*).

En cas de présence du gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*) et du pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), il conviendra de signaler leurs présences auprès de la Fédération du Nord pour la pêche.

Article 7 – Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration par courriel ou écrite précisant le programme, les dates exactes et les lieux de captures, au Préfet (DDTM Nord, 62, Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex, ddtm-see@nord.gouv.fr), au service départemental du Nord de l'OFB (11, route Nationale, 59530 LOUVIGNIES-QUESNOY tél :03 27 49 70 54, sd59@ofb.gouv.fr) et la fédération du Nord pour la pêche (7-9, chemin des Croix, BP 50019, 59530 LE QUESNOY, tél :03 27 20 20 54, contact@peche59.com).

Article 8 – Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astacicoles et piscicoles) ainsi que la localisation GPS des stations de capture sous forme de fichier informatique au Préfet (DDTM Nord), au service départemental du Nord de l'OFB, à la fédération du Nord pour la pêche et à la direction régionale Hauts-de-France de l'OFB (56 rue Jules Barni, 80040 AMIENS CEDEX 1, tél : 01 45 14 36 00, dr.hauts-de-france@ofb.gouv.fr) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE). Un rapport annuel récapitulatif doit être transmis un mois après la date d'expiration de l'autorisation (format informatique).

Article 9 – Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 – La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 12 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, le chef du service départemental du Nord de l'OFB, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, le président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le bureau d'études AQUASCOP, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le **25 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
La responsable du service eau,
nature et territoires

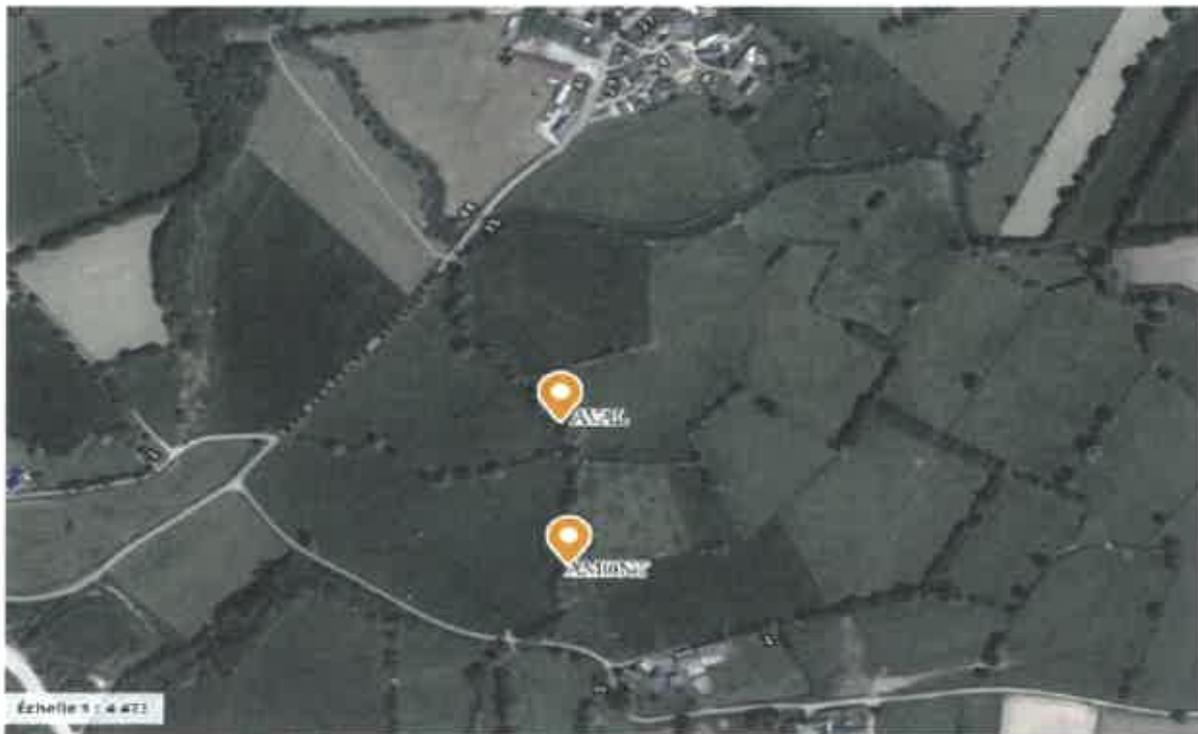
Le responsable adjoint
du Service Eau Nature et Territoires

Hélène SOLVES

Thierry DUTILLEUL

ANNEXE

LOCALISATION DE LA STATION DE PECHE



Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 98/2023
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 17 juillet 2023 par M. GANSERLAT Raymond, de l'association ADACL en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Roubaix ;

Considérant l'avis favorable du directeur de la Métropole Européenne de Lille sur la tenue de la présente manifestation.

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. GANSERLAT Raymond, de l'association ADACL d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «fête des lumières» le 28 octobre 2023 de 16h00 à 22h00 dans le département du Nord sur le canal de Roubaix entre le PK 12.646 (passerelle du Fontenoy) et le PK 12.865 (écluse de l'Union) sur la commune de Roubaix est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de faire preuve de vigilance et de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, L'usage des bateaux assurant la sécurité est conforme aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à M. le maire de Roubaix, M. le directeur de la Métropole Européenne de Lille, M. le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. le chef des sapeurs pompiers, M. GANSERLAT Raymond, de l'association ADACL, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **25 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Roubaix
Directeur de la Métropole Européenne de Lille
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. GANSERLAT Raymond, de l'association ADACL

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des Finances publiques du Nord
82, Avenue Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF du Nord

Le Directeur départemental des Finances publiques du Nord,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ, Administrateur général des finances publiques au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, responsable des services fiscaux dans le département ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration des administrateurs de l'État ;

Décide :

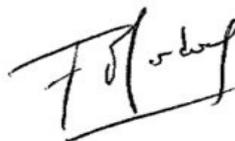
Article 1 : Délégation de signature est donné, à Mme Estelle NENON, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du SDIF du Nord, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 22 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 septembre 2023

M. Frank MORDACQ



Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et
du Nord

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS d'AVESNES SUR HELPE

Le comptable, responsable du SIP de AVESNES SUR HELPE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOUART Dimitri	CFIP	10 000	5 000	6 mois	5 000
LAFORGE Laurence	CPFIP	10 000	5 000	6 mois	5 000
DUBREUCQ Gwendoline	AAPFIP	1 000	500	-	-
GRIS Marie	AAPFIP	1 000	500	-	-
MONTUELLE François	AAPFIP	1 000	500	-	-
THIERY Christophe	AAPFIP	1 000	500	-	-
LAMBERT Justine	AAPFIP	-	-	6 mois	2 000
FIERQUIN Laurence	AAPFIP	-	-	6 mois	2 000
ABADIA Frédéric	CPFIP	-	-	6 mois	5 000

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des gracieuses décisions	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOUART Dimitri	CFIP	2 000	6 mois	5 000
LAFORGE Laurence	CPFIP	2 000	6 mois	5 000
ABADIA Frédéric	CPFIP	2 000	6 mois	5 000
LAMBERT Justine	AAPFIP	1 000	6 mois	2 000
FIERQUIN Laurence	AAPFIP	1 000	6 mois	2 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A AVESNES SUR HELPE, le 1^{er} septembre 2023

Pascal REYNAUD, comptable

Pascal REYNAUD

Inspecteur divisionnaire

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises SIE de Valenciennes au 01/09/2023

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ; Vu l'instruction 2013/4775 du 5/6/13. **Arrête :**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **M Lienard Patrick** inspecteur principal des finances publiques, **Mme Gougeon Sandrine** inspectrice divisionnaire - **Mme Beze Elisabeth, Mme Syska Aurelie et Mme Boutemann Romy** inspectrices des finances publiques, adjointes, **Mme Baldeyrou Pauline** inspectrice des finances publiques
- M. Catteau Dominique et M Guermann Jérôme** inspecteurs des finances publiques, adjoints, **M Lemoine Olivier** inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CIR, CICE...), dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ; 7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

- c) tous actes d'administration et de gestion du service. Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les inspecteurs mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer : 1°) en matière de

contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous. 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
ADRIAENSSENS Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAILLIN Stephane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERSOT Laetitia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BLADEK Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
BRASSEUR Anne	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
CASTELEIN Nadine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CHASSIN Patricia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CHEBBAH Kamel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELIZEE Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DEMARCO Benjamin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE VRESSE Manuel	Contrôleur	10 000€	10 000€
FREITAS CAJAO Paula	Contrôleuse	10 000€	10 000€
FREMONT Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000€
GABRIEAU Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GARCIA Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GERIN Marianne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
GLINEUR Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
GUZINSKI Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KUTZA Gérard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEDE Philippe	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
LELEUX Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEPINOY Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MALOLEPSZY-BOTTICCHIO Sandra	Contrôleuse	10 000€	10 000€
PAILLARD Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PAVOT Aurore	Contrôleuse	10 000€	10 000€
PLUCHARD Peggy	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
REGIS Muriel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
RICQ Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

TOURIL Christina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VANDEVILLE Fabienne	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
VANHOUCKE Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VITEL Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WARCHE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

BEZE Elisabeth	Inspectrice
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice
GUERMANN Jérôme	Inspecteur
CATTEAU Dominique	Inspecteur
SYSKA Aurélie	Inspectrice
ADRIAENSSENS Cédric	Contrôleur
DEMARCQ Benjamin	Contrôleur
GABRIEAU Eric	Contrôleur
GARCIA Olivier	Contrôleur
GERIN Marianne	Contrôleuse principale
PAVOT Aurore	Contrôleuse
VITEL Delphine	Contrôleuse

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEZE Elisabeth	Inspectrice	6 mois	15 000 €
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice	6 mois	15 000 €
CATTEAU Dominique	Inspecteur	6 mois	15 000 €
ADRIAENSSENS Cédric	Contrôleur	6 mois	10 000 €
DEMARCQ Benjamin	Contrôleur	6 mois	10 000 €
GARCIA Olivier	Contrôleur	6 mois	10 000 €
GERIN Marianne	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
PAVOT Aurore	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
VITEL Delphine	Contrôleuse	6 mois	10 000€

Article 5 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n°2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et exclusions. **Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et prendra effet à la date de sa publication.

A Valenciennes, le 02/09/2023

L'inspectrice principale, comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Valenciennes

INSPECTEUR PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES
Loetitia JACQUEMIN



Loetitia Jacquemin-Lorriaux

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de Tourcoing

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VANBALINGHEM Marc	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €
COLLAS Sandra PACHY Marie-Claire KASPAR Audrey AGUILAR Luis DEGAND Françoise GOUILLART Alice LAVALLEE Philippe MOCQ Nicolas VALLEZ Erik VERCRUYSSSE Marjorie	Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur	15 000 € pour chacun des agents cités ci-contre	15 000 € pour chacun des agents cités ci-contre
BADER Ziad BEAUMONT Marie BECKAERT Dominique DECAUDAIN Franck GONTON Anne HACHET Emmanuelle HUET Corinne LE BLOA Jannick BOSSUT Isabelle VASSEUR Karine COPIN Laurent DE SCHROONER Olivier	Contrôleur Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur principal	10 000 € pour chacun des agents cités ci-contre	10 000 € pour chacun des agents cités ci-contre

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
VANBALINGHEM Marc	Inspecteur Divisionnaire
COLLAS Sandra PACHY Marie-Claire KASPAR Audrey AGUILAR Luis DEGAND Françoise GOUILLART Alice LAVALLEE Philippe MOCQ Nicolas VALLEZ Erik VERCRUYSSÉ Marjorie	Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Tourcoing, le 21 Septembre 2023

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus-
Patrimoine de Tourcoing,

Benoit DUPUIS



LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mickaël BIGAND, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ

Handwritten signature of Cédric Bachellez in black ink.

Mickaël BIGAND

Handwritten signature of Mickaël Bigand in blue ink.

La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS

Handwritten signature of Marie Devillers in black ink.

Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 52

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mathilde DEGROOTE, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre de santé

Mathilde DEGROOTE



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 66

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Grégory SAVAETE, cadre supérieur de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



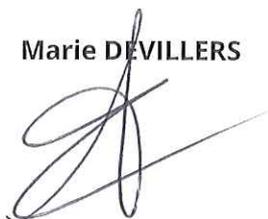
Le cadre supérieur de santé

Grégory SAVAËTE



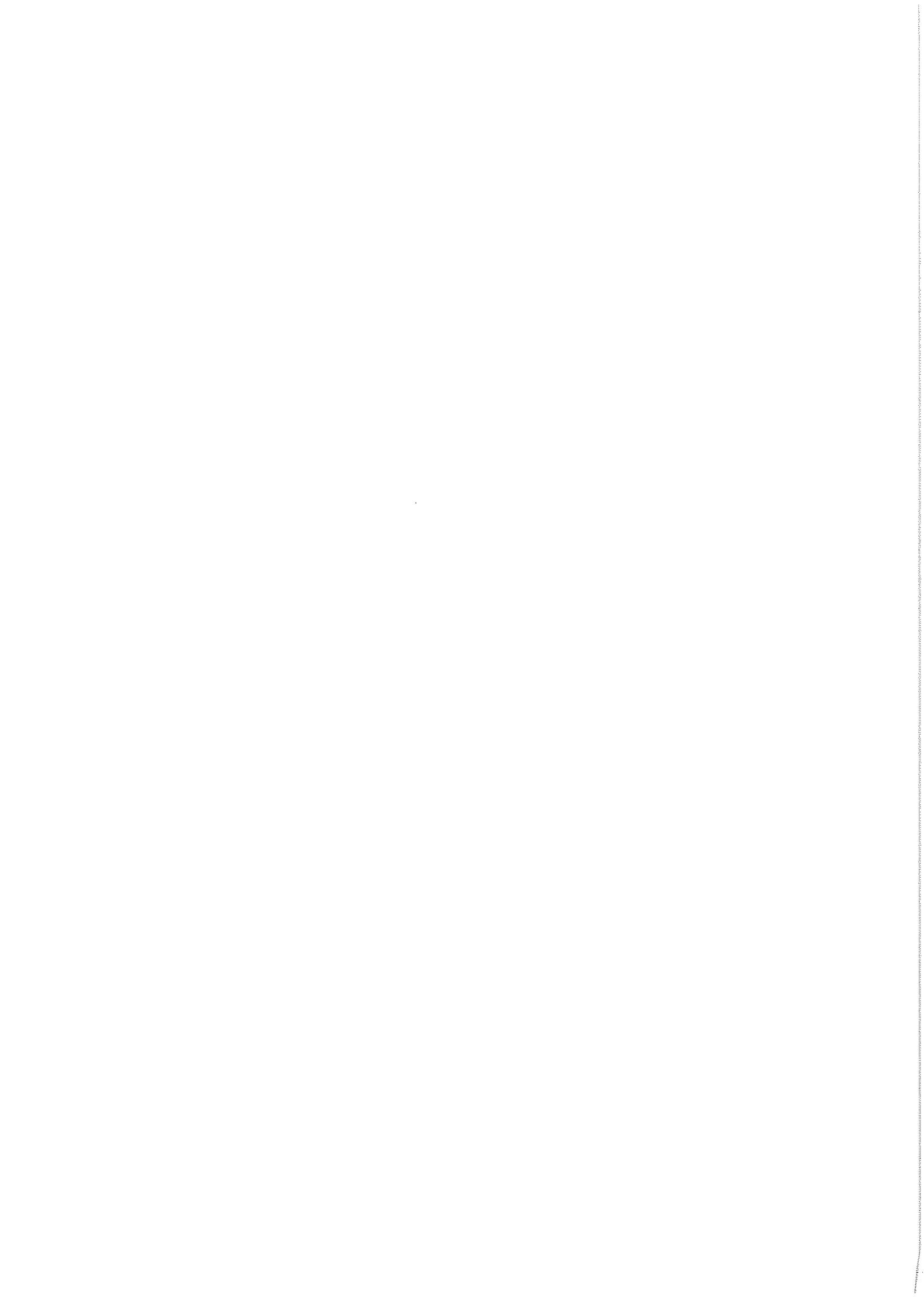
La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Linda HOUSET, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre de santé

Linda HOUSET



HOUSET Linda
Cadre Responsable d'unité de soins
Pôle 59G12 - UPG

La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 72

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Yann ZAWADZKI, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



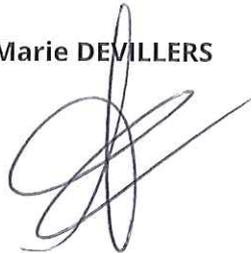
Le cadre de santé

Yann ZAWADZKI



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 75

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Amal KHADIMALLAH, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le faisant fonction de cadre de santé

Amal KHADIMALLAH



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 76

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur David DEHONDT, cadre supérieur de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

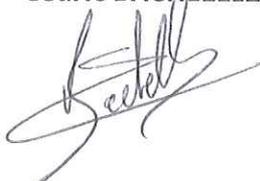
Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

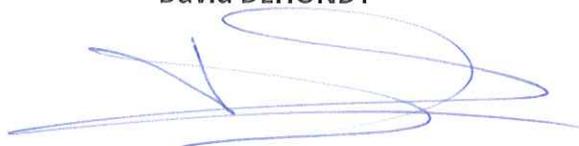
Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



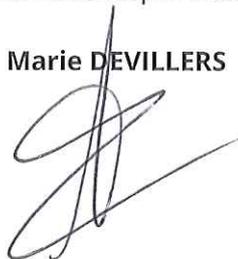
Le cadre supérieur de santé

David DEHONDT



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)

Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Directeur des soins

Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 79

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Ingrid DAMMAN, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le cadre de santé

Ingrid DAMMAN



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 81

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Vinciane LECLERCQ, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Vinciane LECLERCQ



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 83

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emilie BOUCKENOOGHE, faisant fonction de cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le faisant fonction de cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Emilie BOUCKENOOGHE



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 90

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Xavier DELICOURT, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

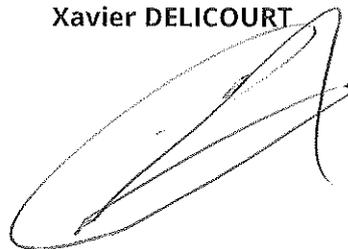
Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Xavier DELICOURT



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directeur des soins
Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 91

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie DABLEMONT, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ

Handwritten signature of Cédric BACHELLEZ in black ink.

Le cadre de santé

Stéphanie DABLEMONT

Handwritten signature of Stéphanie DABLEMONT in blue ink.

La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS

Handwritten signature of Marie DEVILLERS in black ink.

Destinataires :

L'intéressé(e)

Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Directeur des soins

Services des admissions



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 92

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie M'RUGALA, cadre de santé**, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Le Coordonnateur général des soins,

Le cadre de santé

Cédric BACHELLEZ



Nathalie M'RUGALA



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e)

Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Directeur des soins

Services des admissions

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Johan ROGER, gérant de la SARL « R3 Thanatopraxie » sise 37, rue Jean Jacques Rousseau à LOOS, immatriculée sous le SIRET : 828 851 105 00027 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « R3 Thanatopraxie » sise 37, rue Jean Jacques Rousseau à LOOS, immatriculée sous le SIRET : 828 851 105 00027, et gérée par Monsieur Johan ROGER, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Les soins de conservation.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0716.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – En vertu de l'article R. 2223-63 du code précité, tout changement intervenant dans les indications données lors de la demande d'habilitation doit être signalé dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **25 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la réglementation
et de la citoyenneté



Caroline TOURTEAU



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Elodie JAROSZ

Réf : EP – CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

► **9 H 30 : DOSSIER PC - AEC N° 510** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI « OLYA INVEST » portant sur le projet de création d'un ensemble commercial « Les docks de la marine », portant sa surface de vente totale à 7999m², à DUNKERQUE, situé à l'angle du Boulevard Alexandre III et de la rue des Fusiliers marins .

► **10 H 10 : DOSSIER PC - AEC N° 509** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « BUGNIDIS » portant sur le projet de création d'un drive LECLERC (8 pistes), portant sa surface de vente totale à 432m², à BUGNICOURT, ZAC de la Tuilerie.

► **10 H 50 : DOSSIER PC - AEC N° 508** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL « ALDI MARCHÉ BOIS GRENIER » portant sur le projet d'extension de 305,2 m² d'un magasin à l'enseigne ALDI, portant sa surface de vente totale à 1 290 m², à MARQUETTE LEZ LILLE , rue de Meunin.

► **11 H 30 : DOSSIER PC - AEC N° 507** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « BATIMENT B » portant sur le projet d'extension de 792,92 m² de surface de vente d'un ensemble commercial pour atteindre une surface de vente de 8440,92 m² par la création de 3 cellules commerciales, à Illies, Zone commerciale « La Croisée des Weppes », lieu-dit les Auvilliers.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Pôle de la sécurisation des pratiques,
des lieux de pratiques et des pratiquants

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifié fixant la composition
du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227- 4, L. 227-10 et L. 227-11 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-13 et D. 212-95 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifié fixant la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la proposition de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord du 10 juillet 2023 désignant monsieur Jean-Yves GUÉANT (titulaire) et madame Emmanuelle BOUGUERRA (suppléante) ;

Vu la proposition du centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active du 13 septembre 2023 désignant madame Sophie DE GRAUW (suppléante) ;

Vu la proposition de l'union nationale du sport scolaire Nord du 14 septembre 2023 désignant monsieur Ludovic LEMPENS ;

Vu le protocole départemental du 20 janvier 2021 entre le préfet du département du Nord et la rectrice de la région académique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifié susvisé est modifié dans son article 3 de la manière suivante :

1°- L'alinéa 3 du paragraphe 2 de l'article 3 est rédigé comme suit :

Pour le centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active : madame Anne LERNON ou sa suppléante : madame Sophie DE GRAUW.

2°- L'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 3 est rédigé comme suit :

Pour l'union nationale du sport scolaire Nord : monsieur Ludovic LEMPENS.

3°- L'alinéa 2 du paragraphe 4 de l'article 3 est rédigé comme suit :

Pour la fédération laïque des conseils des parents d'élèves du Nord : monsieur Jean-Yves GUÉANT ou sa suppléante : madame Emmanuelle BOUGUERRA.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 15 avril 2021 modifié susvisé, demeurent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord (préfet du Nord / SG / DCPI - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille cedex) dans les deux mois suivant la publication. L'absence de réponse à ce recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex ou par voie dématérialisée via télérecours citoyens : <https://citoyens.telerecours.fr/>) également dans le délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif (gracieux) a été déposé.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **25 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES